

COMMUNE D’ORAISON

**CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2010

◀ COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE ▶

POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 Décembre 2010

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
VITTENET Michel	+			
BEGNIS Michèle	+			
FERRIGNO Gérard	+			
MOSCONI Marie-Christine	+			
MANTEAU Gérard	+			
MARTINON Marie-Thérèse	+			
BENAITON Jean-Marie		+		M. le Maire
NAPOLI Christine	+			
KREDIMI Abdelghani	+			
JURAN Suzy		+		Mme MARTINON
FAVIER Pierre	+			
FRANCOIS Jacqueline		+		Mme MOSCONI
NOEL François	+			
LE MESTRE Françoise			+	
MAZZOLENI Jacques	+			
MILESI Christelle	+			
PLAUCHUD Gérard		+		M. MANTEAU
REVEST Françoise	+			
SACHOT Yann	+			
SAULNIER Monique		+		
LAZAUD Gérard		+		
NERVI Véronique			+	
JOSELET Joëlle		+		
SAUVECANE Fabienne	+			
ZUNINO Bernard	+			
SATABIN Bruno	+			
HUARD Béatrice	+			
TOTAUX	18	7	2	4

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Gérard FERRIGNO

CONSEIL MUNICIPAL DU : 02 Décembre 2010

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>	<u>RAPPORTEUR</u>
01	Pointage des Conseillers Municipaux Présents Absents ou excusés	M. le Maire
02	Désignation Secrétaire de Séance	M. le Maire
03	Approbation de l'Ordre du Jour	M. le Maire
04	Approbation Compte-Rendu du Conseil Municipal du 28/09/10	M. le Maire
05	Liquidation Séance du Conseil Municipal du 28 Septembre 2010	M. le Maire
06	Compte-Rendu d'activités	M. le Maire
	ILO	
07	FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ILO ET VAL DE RANCURE PERIMETRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE ET REPARTITION DES SIEGES	M. le Maire
08	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE D'ORAISON AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ILO	M. le Maire
	URBANISME	
09	ECOLE ELEMENTAIRE : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, DE DEUX NOUVELLES SALLES ET 1^{ERE} TRANCHE DU REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL. CONVENTIONS D'INDEMNISATION N°2 POUR LES LOTS N° 2 – 4 - 8	M. MANTEAU
10	« PROJET DE CENTRALITE – REQUALIFICATION URBAINE DE L'ESPACE MAIRIE, ECOLE, COMMERCES » DEMANDE SUBVENTION FEDER	M. MANTEAU
11	CESSION GRATUITE PARCELLES TELEVISION DE FRANCE (TDF)	M. MANTEAU

12	AVIS SUR LA VENTE DE LA PARCELLE ZI 228 EN ZONE ARTISANALE	M. MANTEAU
13	AVIS SUR LA LOCATION D'UN LOCAL SITUE SUR LA PARCELLE ZI 442 EN ZONE ARTISANALE PAR LA SCI DURANCE ACTIVITES A LA SOCIETE PACK ENERGIE SUD	M. MANTEAU
	SERVICE JEUNESSE	
14	CREATION DU SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI 3-6 ANS	M. FERRIGNO
	PERSONNEL	
15	TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2011	Mme BEGNIS
16	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	Mme BEGNIS
	COMPTABILITE	
17	DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL	M. le Maire
18	TARIFS 2011	Mme BEGNIS
	CONVENTIONS	
19	GESTION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE D'ORAISON	M. le Maire
20	ASSOCIATION L'EVEIL DES LUTINS – CONVENTION DE PARTENARIAT	M. FERRIGNO
	DIVERS	
21	RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2011	M. le Maire
22	DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DUES DANS LE CADRE DU PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME	M. le Maire
23	QUESTIONS DIVERSES <ul style="list-style-type: none"> • EMPLOI INTERCOMMUNAL D'ASSISTANT INFORMATIQUE 	M. le Maire

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Je vous demande d'approuver l'ordre du jour tel qu'il vous est présenté.

DISCUSSION :

M. SATABIN demande à ce que la question n° 16 « création du service accueil de loisirs mercredi 3-6 ans » soit votée avant celles relatives au personnel.

M. le Maire n'y voit pas d'opposition.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 SEPTEMBRE 2010**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2010.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte PAR 20 POUR
et 2 ABSTENTIONS (KREDIMI-SATABIN)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : LIQUIDATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28
SEPTEMBRE 2010

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DES ESPACES
BATIS ET NON BATIS DANS LE PERIMETRE PROCHE DE L'HOTEL DE VILLE -
AVENANT N° 2 : Affaire réglée

ECOLE ELEMENTAIRE : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, DE DEUX
NOUVELLES SALLES ET 1^{ERE} TRANCHE DU REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL.
REPORT DE LA DATE DE RECEPTION DES TRAVAUX
- PENALITES DE RETARD : Affaire en cours

OPERATION LES NEUFS FONTAINES
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SA DOMICIL POUR LA
REALISATION DE 28 LOGEMENTS : Affaire en cours

RETROCESSION GRATUITE DES PARCELLES CADASTREES SECTION F N° 1275 ET
1276 DU LOTISSEMENT LES Mimosas SIS LES BOUILLOUETTES D'UNE SUPERFICIE
DE 189M² ET 129 M² : Affaire en cours

AVIS SUR LA LOCATION DU LOT N° 4 DE LA PARCELLE ZI 412 EN ZONE
ARTISANALE PAR LA SCI FRANVAL A LA SARL ALPES BUCHES ECO : Affaire réglée

AVIS SUR LA LOCATION D'UN LOCAL SITUE SUR LA PARCELLE ZI 441 EN ZONE
ARTISANALE PAR LA SCI DURANCE ACTIVITES A M. SCHIANO BERNARD : Affaire
réglée

PROFIL DE BAINNADE DU PLAN D'EAU DES BUISSONNADES
DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU : Affaire en cours

MODIFICATION DES REGLES DE GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.) :
Affaire réglée

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL : Affaire réglée

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIERES PAR M. ALAIN
FILLIETAZ : Affaire en cours

ADHESION ASSOCIATION CYPRES POUR L'ELABORATION DU PCS (PLAN
COMMUNAL DE SAUVEGARDE) ET DU DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS) : Affaire réglée

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA LIGNE
LURS ORAISON : Affaire réglée

DENOMINATION DE BATIMENTS : Affaire réglée

PROJET DE FUSION ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES :
INTERCOMMUNALITE DU LUBERON ORIENTAL ET VAL DE RANCURE : Affaire en
cours

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'ORAISON DES PARCELLES G 968, G 2327, G 982
EN PARTIE ET G 1711 EN PARTIE APPARTENANT A LA MAISON DE RETRAITE
PUBLIQUE LES TILLEULS : Affaire encours

ECOLE ELEMENTAIRE : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, DE DEUX
NOUVELLES SALLES ET 1^{ERE} TRANCHE DU REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL.
CONVENTION D'INDEMNISATION POUR LES LOTS N°1 - 2 - 4 - 8 : Affaire en cours

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**OBJET** : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES

DATE	REUNIONS	OBJET
29/09/10	MAIRIE	Commission culture
30/09/10	MAIRIE	Commission listes électorales
01/10/10	MAIRIE	Présidents associations utilisant Gai Miniet
04/10/10	MAISON RETRAITE LES TILLEULS	Conseil administration
05/10/10	ILO	Comité de pilotage communauté d'agglomération
06/10/10	MAIRIE	Commission urbanisme PLU
06/10/10	SMEPRM	Comité syndical
07/10/10	ILO	Conseil d'exploitation du CLSH
14/10/10	SMAVD	Comité pilotage Natura 2000
21/10/10	SMEPRM	Réunion publique SCOT
05/11/10	MAIRIE	Commission communale des impôts
05/11/10	SMAVD	Réunion Natura 2000
08/11/10	MAIRIE	Réunion présidents associations
09/11/10	ECOLE MATERNELLE	Conseil d'école
15/11/10	MAIRIE	CTP
16/11/10	ECOLE ELEMENTAIRE	Conseil d'école
23/11/10	MAIRIE	Comité de pilotage Eveils des Lutins
23/11/10	MAIRIE	Commission jeunesse
25/11/10	MAIRIE	Commission urbanisme PLU

LES REUNIONS DU CCAS

Date	Motif
29/09/2010	Point sur l'épicerie sociale avec l'association "la Chaîne d'Oraison"
30/09/2010	Commission Locale d'Insertion (RSA) à Riez
04/10/2010	Comité de pilotage CCAS, Chaîne d'Oraison, CMS et Banque Alimentaire : attribution aide alimentaire
07/10/2010	Comité de pilotage des jardins communaux
08/10/2010	Réunion sur les épiceries sociales à Château Arnoux
14/10/2010	Ouverture des plis pour les colis de Noël
08/11/2010	Comité de pilotage CCAS, Chaîne d'Oraison, CMS et Banque Alimentaire : attribution aide alimentaire
12/11/2010	Réunion de travail du CCAS sur les festivités de fin d'année
20/11/2010	Fête de fin d'année des anciens
29/11/2010	Comité de pilotage CCAS, Chaîne d'Oraison, CMS et Banque Alimentaire : attribution aide alimentaire

Manifestations culturelles

Du 29 septembre au 02 décembre 2010

DATES	EVENEMENT / ORGANISATEUR
3 octobre	Vide-grenier – FNACA
9/10 octobre	Fête de l'amande annulée pour causes de risques météorologiques prévus par météo France
17 octobre	Découverte du parapente – Para Provence et Vol Libre
29 octobre	Bal des vampires – Atelier toutes danses
31 octobre	Défilé et boum d'Halloween – Destination Jeunesse
7 novembre	Loto – Handicap Evasion
11 novembre	Commémoration, remise de diplômes d'honneur aux anciens combattants de 39/45 et d'un nouveau drapeau à la FNACA
13 novembre	Loto – FNACA
21 novembre	Bourse des écoles
26 novembre	Concert – Eden District Blues
27 novembre	Collecte de sang
28 novembre	Concert Sainte Cécile – Rythme & Harmonie

ETAT CIVIL

Naissances

- KOWALCZYK Erwan	né le 30 août 2010
- TERRIEN Charline	née le 31 août 2010
- DOS SANTOS Lola	née le 1er septembre 2010
- NOVAIS Rafaël	né le 1er septembre 2010
- BRAULT- - BOUSSEAU Andreas	né le 19 septembre 2010
- BOGGIATTO Toni	né le 5 octobre 2010
- GIRAUD Läna	née le 13 octobre 2010
- KIMPE Mathilde	née le 29 octobre 2010
- RENAUD Joris	né le 1er novembre 2010
- LUNGO Killian	né le 4 novembre 2010
- LHEUREUX Angèle	née le 7 novembre 2010

Mariages

- Pierre LEMERCIER et Carole COULEARD	mariés le 18 septembre 2010
- Martial GRAFFIN et Murielle DESCIEUX	mariés le 6 novembre 2010

Decès

- BLANC Jeannine	décédée le 24 août 2010
- PISANO Ernest	décédé le 12 septembre 2010
- BETHUNE Claude	décédée le 16 septembre 2010
- CARDEILHAC née MEURILLON Suzanne	décédée le 17 septembre 2010
- BOREL née PAUL Elise	décédée le 23 septembre 2010
- CHALKITIS Nicolas	décédé le 23 septembre 2010
- AGNEL Louis	décédé le 27 septembre 2010
- CHAIX née LELIÈVRE Simone	décédée le 29 septembre 2010
- MICHEL Albert	décédé le 5 octobre 2010
- MÉRIGOT Edouard	décédé le 5 octobre 2010
- LEYDET née PEYTRAL Louise	décédée le 6 octobre 2010
- LAHARGOU née MARTIN Adèle	décédée le 7 octobre 2010
- PIOT Lionel	décédé le 7 octobre 2010
- FONTAINE née TURPIN Yvonne	décédée le 8 octobre 2010
- AUGER née PAGE Denise	décédée le 18 octobre 2010
- GAILLIARD Emilienne	décédée le 24 octobre 2010
- CHASTEL née BERARD Lise	décédée le 25 octobre 2010
- ESTEVE née BACHREL Marie	décédée le 6 novembre 2010
- CURNIER Gérard	décédé le 15 novembre 2010
- MARANDO née SAMSON Nicole	décédée le 16 novembre 2010
- PLAUCHUD née MAZAN Simone	décédée le 16 novembre 2010

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ILO ET VAL
DE RANCURE
PERIMETRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE ET REPARTITION
DES SIEGES**

Par un arrêté du 22 novembre 2010, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence a fixé le périmètre de la Communauté de communes, issue de la fusion des Communautés de communes Intercommunalité Lubéron Oriental (CCILO) et Val de Rancure (CCVR).

Dans l'intérêt d'une création au 1er janvier 2011, il appartient désormais à chaque commune de se prononcer sur ce périmètre et sur la répartition des sièges telle que définie dans les statuts joints à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création d'une Communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Intercommunalité Lubéron Oriental - CCILO » entre les communes de : Entrevennes, La Brillanne, Le Castellet, Oraison, Puimichel, Saint-Maime, Villeneuve et Volx,

La Communauté est instituée pour une durée illimitée et son siège est fixé à l'adresse suivante : 1 rue du Château, B.P. 20, 04 180 Villeneuve.

Le conseil communautaire sera composé de délégués élus par les conseils municipaux selon les critères démographiques suivants :

- Moins de 500 habitants => 2 délégués.
- Entre 500 et 2 500 habitants => 5 délégués.
- Plus de 2 500 habitants => 6 délégués.

Au 1er janvier 2011, la composition du Conseil Communautaire sera donc la suivante :

- Entrevennes : 163 habitants => 2 délégués.
- Le Castellet : 202 habitants => 2 délégués
- Puimichel : 237 habitants => 2 délégués.
- Saint Maime : 834 habitants => 5 délégués
- La Brillanne : 889 habitants => 5 délégués.
- Volx : 2 954 habitants => 6 délégués.
- Villeneuve : 3 495 habitants => 6 délégués.
- Oraison : 5 092 habitants => 6 délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté sera compétente d'une manière générale pour les compétences obligatoires et optionnelles dont étaient dotées les anciennes communautés et notamment en matière :

- D'aménagement de l'espace communautaire,
- D'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,
- D'environnement et de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- De logement,
- De voirie d'intérêt communautaire,
- D'assainissement,
- D'eau....

L'ensemble des compétences de la Communauté et leur contenu est détaillé dans les projets de statuts joints à la présente convocation et sur lesquels il sera demandé au conseil municipal de se prononcer.

L'ensemble des biens, droits et obligations des Communautés fusionnées est transféré à la nouvelle Communauté qui se substitue de plein droit aux Communautés pour l'exercice des compétences transférées, dans toutes ses délibérations et tous ses actes, en application des dispositions de l'article L. 5211-41-3, III. du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée :

- Sur le périmètre de la nouvelle communauté de communes.
- Sur la répartition des sièges telle que définie ci-dessus.
- Sur le projet de statut joint en annexe.

DISCUSSION :

M. SATABIN demande pourquoi les statuts ne prévoient pas la désignation des vice présidents et veut savoir si la communauté de communes du Val de Rancure aura 3 vice présidents.

M. le Maire lui indique que la désignation des vice présidents appartient légalement au futur conseil communautaire et que les 3 nouvelles communes auront un seul vice président.

M. SATABIN demande si l'eau des fontaines fera aussi partie des compétences de la communauté de communes.

M. le Maire lui précise que la compétence « EAU » ne concerne que l'eau potable.

**DECISION PRISE
ADOPTE PAR 21 POUR et 1 ABSTENTION (KREDIMI)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
D’ORAISON AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ILO**

Une nouvelle communauté de communes ILO étant créée, il convient de désigner les 6 délégués de la commune qui siégeront au sein du conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- M. Michel VITTENET
- Mme Michèle BEGNIS
- M. Gérard FERRIGNO
- M. Gérard MANTEAU
- M. Jean-Marie BENAÏTON
- M. Pierre FAVIER

et demande de bien vouloir faire connaître s’il y a d’autres candidatures avant de procéder à l’élection au scrutin secret à la majorité absolue des 6 délégués.

MM. Satabin Bruno et Zunino Bernard proposent leur candidatures.

DISCUSSION :

Monsieur KREDIMI indique « vu mon abstention au projet futur du nouvel établissement CCILO-CCVR, il me paraît logique que je m’abstienne à la désignation des délégués de la commune à cette nouvelle communauté de communes ILO »

M. SATABIN explique qu’il propose sa candidature au titre de la représentativité de l’opposition.

Il a conscience qu’il ne peut être élu mais que les membres de l’opposition se doivent de déposer leur candidature.

Pour M. le Maire, il est difficile d’accepter un membre de l’opposition dans les délégués de la commune car si celui-ci est contre un projet communal, il ne pourra le défendre au sein du conseil communautaire.

M. SATABIN précise qu’en vue d’une future communauté d’agglomération, il serait peut être judicieux d’avoir des conseillers d’opposition.

M. le MAIRE lui fait remarquer qu’au niveau départemental, les oppositions politiques n’existent pas au sein de ces structures où l’intérêt général l’emporte.

M. ZUNINO veut savoir s’il était conseiller général, est-ce que cela changerait la position du Maire vis-à-vis de sa participation au conseil communautaire.

M. le Maire lui répond par la négative.

Sont élus :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| - M. Michel VITTENET | par 17 voix |
| - Mme Michèle BEGNIS | par 17 voix |
| - M. Gérard FERRIGNO | par 17 voix |
| - M. Gérard MANTEAU | par 17 voix |
| - M. Jean-Marie BENAÏTON | par 17 voix |
| - M. Pierre FAVIER | par 17 voix |

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE : CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, DE DEUX NOUVELLES SALLES ET 1^{ERE} TRANCHE DU REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL.

CONVENTIONS D'INDEMNISATION N°2 POUR LES LOTS N° 2 – 4 - 8

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 septembre 2010, le Conseil Municipal a pris acte du report de la date de réception des travaux d'extension de l'école élémentaire et a décidé d'appliquer des pénalités de retard aux entreprises responsables.

Indépendamment de ce retard, il a décidé d'intégrer aux marchés de certaines entreprises, quelques travaux nouveaux demandés par la Commune. Ces travaux ont fait l'objet de conventions d'indemnisation avec les entreprises titulaires des lots 1 – 2 - 4 et 8.

Des derniers ajustements aux marchés sont nécessaires pour clôturer cette opération.

Il s'agit :

- pour le lot n° 2 Entreprise SCOP SA Triangle de la fourniture et de la pose de gouttières et descente EP zinc et d'un dauphin en fonte pour un montant de 2.912 € HT.
- pour le lot n° 4 Entreprise ADAMO de supprimer certaines prestations (garde corps, portillon, main courante inutiles ou déjà réalisées) pour un montant de 18.280 € HT et d'ajouter des prestations supplémentaires (fabrication et pose de 5 supports d'auges, garde corps du mur de soutènement extérieur...) pour un montant de 11.282,07 € HT soit une moins value de 6.997, 93 € HT.
- pour le lot n° 8 Entreprise Johnson Controls Sud Est de modifier certaines prestations (dépose EP existante et reprise d'un réseau EP sur une sortie de chenaux) pour un montant supplémentaire de 428,84 €HT.

Globalement, c'est donc une moins value de 3.657,09 € HT qu'il s'agit de prendre en compte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les conventions d'indemnisation n° 2 à passer avec les entreprises Triangle, Adamo et Johnson Controls et à l'autoriser à les signer.

DISCUSSION : néant

DECISION PRISE
ADOpte PAR 21 POUR et 1 ABSTENTION (BEGNIS)

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

OBJET : « PROJET DE CENTRALITE – REQUALIFICATION URBAINE DE L'ESPACE MAIRIE, ECOLE, COMMERCES » DEMANDE SUBVENTION FEDER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les réflexions engagées dès fin 2005 sur la requalification urbaine d'un large périmètre autour de l'Hôtel de Ville.

L'objectif est, dans ce périmètre, de pérenniser les équipements publics, de développer les activités et de réorganiser le fonctionnement urbain en valorisant l'espace public au bénéfice du piéton. Tout l'enjeu de la démarche est bien de maintenir et renforcer l'attractivité du centre qui reste soutenue du fait d'une présence des commerces et des services encore importante.

Une 1^{ère} réalisation vient de s'achever, il s'agit de l'extension de l'école élémentaire avec la création du restaurant scolaire, de 2 classes nouvelles et de la rénovation de la cour.

Ce projet baptisé « Projet de centralité - Requalification urbaine de l'espace mairie, école, commerces » a été retenu par la Région Provence Alpes Côte d'Azur au titre du programme PAS (Programme d'Aménagement Solidaire), programme porté par la Communauté de Communes Ilo.

Une partie des acquisitions foncières et de l'aménagement de l'espace public est subventionnable dans ce cadre là.

L'Europe au titre du programme opérationnel FEDER PACA 2007/2013, peut compléter le financement de ces projets de réhabilitation rurale.

Le projet de la Commune entre dans les critères d'éligibilité à ces crédits et Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande de subvention.

Le projet peut être pris en compte dans sa globalité, c'est-à-dire depuis les études initiales de programmation COREAM, puis les études de définition, puis l'esquisse et l'APS réalisés par l'équipe lauréate Richard Roman Architecte, Alain Faragou Paysagiste et BECT bureau d'études.

De même en ce qui concerne les acquisitions, toutes celles réalisées ou en cours dans le cadre du projet peuvent être intégrées.

Les travaux inscrits sont ceux qui doivent être lancés en 2011/2012 à savoir : la liaison avec la rue du 19 mars, l'aménagement d'une 1^{ère} tranche du parvis devant l'école, la démolition de l'ancienne coopérative, le réaménagement du parking public.

Les études, les acquisitions foncières et les travaux représentent une dépense totale de **1 631 793 € HT** qui est détaillée dans le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour engager la seconde tranche de travaux et pour solliciter l'Europe et la Région selon le plan de financement suivant :

Coût total :	1 631 793 € HT
Subvention Europe (46 %) :	745 597 €
Subvention Région (15%) :	244 932 €
Autofinancement Commune (39 %) :	641 265 €

DISCUSSION :

Mme HUARD demande si les travaux doivent être terminés avant 2013.

M. le Maire répond par l'affirmative mais il peut y avoir des tolérances.

Mme HUARD précise que son abstention est liée au projet et non aux aides demandées.

**DECISION PRISE
ADOPTE PAR 20 POUR
et 2 ABSTENTIONS (HUARD-SAUVECANE)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

OBJET : CESSION GRATUITE PARCELLES TELEVISION DE FRANCE
(TDF)

A la suite d'un recensement de voies privées communales, nous avons constaté que TDF était propriétaire de la parcelle E 1356 (80 m²) qui est en fait le presbytère de la chapelle de Saint Pancrace.

Apparemment cette parcelle faisait partie d'un ensemble de parcelles acquises à l'époque par TDF pour créer le chemin menant au relais de l'antenne de télévision.

Sachant que ce chemin est souvent utilisé par les administrés et l'association de parapentistes, qu'il est entretenu par les services techniques de la commune, Monsieur le Maire propose l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- E 1344, E 1346, E 1356, E 1361, E 1363, E 1364, E 1366, E 1368, E 1370, E 1372, E 1374, E 1377, E 1380 pour partie (à délimiter par le géomètre), E 1382

La commune créerait ainsi un chemin rural affecté à la circulation publique et à l'usage du public tout en assurant l'entretien et régulariserait en droit une situation existante.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

DISCUSSION :

M. ZUNINO demande si la commune peut envisager la création d'un parking.

M. MANTEAU précise que TDF a le projet, en collaboration avec l'association des parapentistes de faire un aménagement.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

OBJET : AVIS SUR LA VENTE DE LA PARCELLE ZI 228 EN ZONE
ARTISANALE

Mme Benard, gérante de la SCI La Vallée nous a informé de son projet de vente de la parcelle ZI 228 en zone artisanale à l'EURL Hydro System TP représentée par M. Nal François Xavier.

Ce dernier poursuivra l'activité de garage poids lourds actuellement existante.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur cette vente.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

OBJET : AVIS SUR LA LOCATION D'UN LOCAL SITUE SUR LA
PARCELLE ZI 442 EN ZONE ARTISANALE PAR LA SCI DURANCE
ACTIVITES A LA SOCIETE PACK ENERGIE SUD

La société Pack Energie Sud installée en zone artisanale est spécialisée en électricité générale et dans la vente et l'installation de chauffages basés sur les énergies renouvelables (climatisation réversible, aérothermie) et de chauffe eau solaire individuel.

Son gérant M. Blaise Eric recherche un local plus petit et la SCI Durance Activités peut lui louer un de ses locaux en zone artisanale anciennement occupé par l'entreprise de conception graphique NK2F.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur cette location.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR FERRIGNO

**OBJET : CREATION DU SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS
MERCREDI 3-6 ANS**

Afin de poursuivre nos efforts et de maintenir les actions prévues dans le programme de développement des activités collectives de loisirs du Contrat Enfance Jeunesse, il y a lieu de modifier notre partenariat avec l'Eveil des Lutins, concernant l'accueil de Loisirs du mercredi pour les enfants de 3/6 ans.

Cette modification ne remet pas en cause la totalité de notre partenariat, mais vise à centraliser et à structurer l'activité collective globale en faveur des jeunes par la mise en place d'une action sociale municipale globale puisque nous organisons déjà l'accueil des 6/11 ans.

En accord avec l'association l'Eveil des Lutins et après plusieurs rencontres avec le comité de pilotage, l'accueil de loisirs du mercredi pour les enfants de 3 à 6 ans sera organisé par la commune à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il y a lieu de prévoir l'organisation générale de cet accueil, à savoir :

Période	Tous les mercredis pendant la période scolaire
Habilitation	Déclaration à faire à la DDJS et à la PMI Agrément sollicité pour 40 enfants
Prestations de service CAF et Contrat Enfance Jeunesse	Déclaration à faire à la CAF Modification du Contrat Enfance Jeunesse
Jours et heures d'ouverture	Mercredi : de 7h30 à 18h30
Lieu	Maison de l'Enfance (1^{er} étage) Convention de mise à disposition avec l'Eveil des Lutins modifiée
Direction	Mme ALLEVARD Isabelle
Animateurs à prévoir Encadrement : 1 agent pour 8 enfants soit 2 Agents mis à disposition par ILO 2 Agents municipaux 1 Agent en Contrat Aidé	1 Directeur Adjoint – pour 13h/semaine (10h de travail le mercredi – 2 heures de réunion-préparation le mardi avec tous les animateurs et 1h de préparation avec le Directeur) 4 Agents d'animation – pour 12 h/semaine (10h de travail le mercredi et 2 heures de réunion-préparation le mardi avec tous les animateurs)
Personnel de Service 2 Agents municipaux 1 Agent en Contrat Aidé	Un agent municipal chargé de la restauration (5h/semaine) Un agent municipal chargé de l'entretien des locaux avec l'aide d'un agent en contrat aidé (soit au total 4h/semaine)
Tarifs applicables	Les tarifs des 6/11 ans seront appliqués
Réglementation de l'accueil du mercredi	Mise en place : - d'un règlement intérieur commun aux 3/11 ans - d'un projet pédagogique pour les 3/6ans
Restauration du mercredi	Dans les locaux de la maison de l'Enfance (RdC) Service en liaison froide fourni par Provence Plats, notre prestataire de service

Afin d'organiser cet Accueil de Loisirs pour les enfants de 3/6ans, Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'assemblée pour :

- adopter le plan d'organisation ci-dessus.
- signer tous les contrats, conventions, les règlements et autres documents nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil.
- solliciter l'agrément Jeunesse et Sport et celui de la PMI.
- solliciter les prestations auprès la CAF.
- appliquer les mêmes tarifs que ceux des 6/11 ans.
- rattacher les encaissements à la régie existante.
- prévoir au budget les crédits nécessaires.
- demander une modification du contrat Enfance Jeunesse à la CAF.

DISCUSSION :

M. ZUNINO demande si le CLSH n'est pas de la compétence ILO.

M. FERRIGNO lui précise qu'ILO a cette compétence pendant les vacances scolaires mais pas pour les mercredis.

M. SATABIN demande si le personnel de l'association sera repris par la commune.

M. FERRIGNO précise que les CDI sont repris mais pas les personnes en CDD.

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MADAME BEGNIS

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS 2011**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Il s'avère que pour des besoins de service, du fait de la création du service accueil de loisir pour les enfants de moins de 6 ans au 01 janvier 2011, et après l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire, lors de la réunion du 15 novembre 2010, il y a lieu :

au 01 JANVIER 2011 :

➤ **D'AUGMENTER LE TEMPS DE TRAVAIL :**

- **d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à Temps non complet (28 h hebdomadaires) en poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).**

➤ **DE CREER :**

- **un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (27 heures 50 hebdomadaires) pour le service ménage (catégorie c).**

Aussi, en tenant compte de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, comme suit :

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MADAME BEGNIS

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Suite à la création du service accueil de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans, le mercredi pendant la période scolaire, à partir du 1^{er} janvier 2011, une mise à disposition peut être envisagée par la communauté de communes ILO auprès de la commune d’ORAISON, et concernerait deux adjoints d’animation.

Monsieur le Maire sollicite donc l’avis de l’assemblée pour :

La mise à disposition de Madame Nathalie HEIN et Mademoiselle Elodie DE STEFANO :

↳ **Par la Communauté de Communes ILO - , auprès de la commune d’ORAISON**, pour le temps passé au titre de leurs interventions au service ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION et ANIMATION :

- durée : 3 ANS
- à compter du 01 JANVIER 2011
- pendant les périodes scolaires,

1. Madame Nathalie HEIN, Adjoint d’Animation de première classe, pour une durée hebdomadaire de 13 heures.
2. Mademoiselle Elodie DE STEFANO, Adjoint d’Animation de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 12 Heures.

↳ **Les modalités pratiques seront réglées par convention.**

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTE A L’UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL

Il y a lieu de procéder à des régularisations budgétaires qui sont présentées dans le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur ces modifications.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MADAME BEGNIS

OBJET : TARIFS 2011

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs 2011 comme indiqué dans les tableaux joints.

Précision : les caveaux enfeus sont des caveaux hors sol.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : GESTION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN
AGGLOMERATION
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE
D'ORAISON

Le département est compétent sur l'ensemble du domaine public routier départemental y compris en agglomération où celui-ci se définit de façade à façade et englobe donc les trottoirs.

Pour autant, la propriété des équipements publics (bornes, panneaux, plantations, abris bus, etc...) implantés sur ce domaine peut revenir à la commune sur accord des parties.

Par ailleurs, le pouvoir de police est exercé par le Maire également responsable de la sécurité publique.

On observe donc une imbrication des enjeux et des responsabilités qu'il apparaît nécessaire de clarifier par l'intermédiaire d'une convention.

Monsieur le Maire demande donc l'accord de l'assemblée pour l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR FERRIGNO

OBJET : ASSOCIATION L'ÉVEIL DES LUTINS – CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention de partenariat en date du 1^{er} avril 2006 signée entre l'association L'éveil des Lutins et la commune arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Celle-ci permet de fixer les nouveaux engagements respectifs de la commune et de l'association en terme de multi-accueil des enfants de 0 à 3 ans, sachant que l'accueil des 3-6ans est pris en charge par la commune à partir du mois de janvier 2011.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la nouvelle convention de partenariat jointe en annexe et de l'autoriser à la signer.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2011

Le recensement de la population se déroulera sur la commune du 20 janvier au 19 février 2011.

Pour la bonne organisation de celui-ci, il est nécessaire de nommer un agent coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs dès le 3 janvier pour leur permettre de suivre 2 sessions de formation les 04 et 17 janvier et d'effectuer préalablement aux enquêtes des parcours de reconnaissance des districts dont ils auront la charge.

L'INSEE verse à la commune une dotation forfaitaire de 11.273 € calculée selon les modalités suivantes :

- 1,13 € par feuille de logement,
- 1,72 € par bulletin individuel.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour :

- nommer Mme Florence DI STEFANO en qualité de coordonnateur communal et donc d'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement et de lui attribuer à ce titre 300 €.
- créer douze emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet à compter du 3 janvier 2011 jusqu'au 28 février 2011.
- rémunérer les agents recenseurs selon le barème suivant :
 - o 1,13 € par feuille de logement,
 - o 1,72 € par bulletin individuel.
 - o 150 € à titre d'indemnité forfaitaire de déplacement pour les districts du centre ville.
 - o 250 € à titre d'indemnité forfaitaire de déplacement pour les districts extérieurs.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DUES
DANS LE CADRE DU PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME**

La Trésorerie de Manosque nous a transmis la demande de remise gracieuse de pénalités de retard dues par la SCI Paul Jean située hameau des Buissonnades à Oraison.

Le gérant, M. Deruissaux, a payé sa taxe locale d'équipement dans les délais mais celle-ci a été réceptionnée en retard par les services de la Trésorerie.

Il demande la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 25 euros.

Monsieur le Maire demande l'accord sur cette demande.

DISCUSSION : néant

**DECISION PRISE
ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

• **EMPLOI INTERCOMMUNAL D'ASSISTANT INFORMATIQUE**

Cet emploi a été créé en 2008 par le Centre de Gestion.

L'agent recruté, M. Philippe BEGNIS a été mis à disposition des communes demandeuses, afin d'exercer ces fonctions d'assistant informatique.

La convention de mise à disposition signée le 14 avril 2008 par la commune d'ORAISON, sur autorisation du conseil municipal en date du 12 juillet 2007 (délibération N°89/07), prévoyait une durée hebdomadaire d'intervention de 3 H 00.

Compte tenu de besoins supplémentaires de la part de la commune il serait souhaitable d'augmenter la durée d'intervention de M. BEGNIS, suivant proposition ci-dessous :

- ↳ Une partie fixe correspondant à 26 heures mensuelles.
- ↳ Une partie « modulable » utilisée suivant les besoins de 68,61 heures annuelles.

Les frais annexes nécessaires à l'exécution du travail de Monsieur BEGNIS seront remboursés au Centre de Gestion.

Les modalités pratiques seront réglées par avenant à la convention.

DISCUSSION : néant

Madame BEGNIS ne participe pas au vote.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H40.

**Michel VITTENET
MAIRE D'ORAISON**